

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 2 mars, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique salle polyvalente du Collège Simone Veil, 21 rue de Dahouët à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 23 février 2026

PRESENTS :

BENOIT Jean-François, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, BURLOT David, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOASTER Samy, GRIMAUULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUET Philippe, JEGU Josianne, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE GUEN Nadège, LE MOIGNE Christine, LEVY-ROBERT Christelle, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, M'BAREK Sébastien, MAIGNAN Brigitte, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, RICHEUX Laëtitia, URVOY Laurence, VITEL Fabien

ABSENTS :

- LEMEE Gilles donne pouvoir à LE MOIGNE Christine,
- PECHA Virginie donne pouvoir à GAUVRIT Thierry,
- ROYER Thierry donne pouvoir à HERCOUET Philippe,
- ARTHEMISE Fabienne,

SECRETAIRE DE SEANCE : LEVY-ROBERT Christelle

Délibération n°2026-027

Membres en exercice : 35 – Présents : 31 - Absents : 4 – Pouvoirs : 3

VIE ASSOCIATIVE

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MJC ET LA VILLE DE LAMBALLE-ARMOR

La Maison des Jeunes et de la culture Lamballe a pour mission d'animer des lieux d'expérimentation et d'innovation sociale répondant aux attentes des habitants, notamment de la jeunesse, pour laquelle elle a été labellisée « Espace de Vie Sociale » en 2019.

L'association permet au plus grand nombre d'accéder à des activités dans les domaines culturels, sociaux, économiques, sportifs, du multimédia et des nouvelles technologies. Les actions en direction des jeunes et avec les jeunes sont une part importante de sa mission. L'objectif de la Commune est de fournir à la population une offre culturelle et de loisirs diversifiée et de qualité, en particulier à destination de la population jeune.

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune apporte son soutien aux missions que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts. Les conditions principales de ce partenariat sont les suivantes :

- Durée : 2 ans, 2026-2027,
- Subvention annuelle de fonctionnement : 16 700 €, en plus de la participation au financement des emplois associatifs

- Subvention projet sur dépôt d'un dossier argumenté pour l'organisation d'une manifestation ou d'un projet spécifique

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la délibération n°2025-079 du 29 septembre 2025, validant le partenariat avec le Département pour des emplois associatifs, dont ceux de la MJC,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- VALIDE les modalités et les conditions du partenariat entre la Commune de Lamballe-Armor et la MJC pour la période 2026-2027 et, notamment, le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 16 700 €,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer cette convention de partenariat et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le 06 MARS 2026

Philippe HERCOUËT

Maire de Lamballe-Armor



Handwritten signature in blue ink.

Certifié exécutoire, compte tenu :
De la transmission en Préfecture le 06 MARS 2026
De la publication le 06 MARS 2026

Pour le Maire,
Par déléguation
Nathalie MARCHAND
Directrice Administration générale